

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERRISSON
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN : Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE : Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON : Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON : Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN : Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

Affiché le 04/07/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

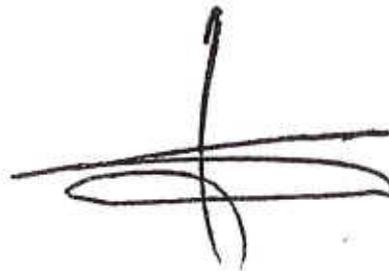
Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL01A-DE

PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO



-01-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

**DIRECTION GENERALE
SERVICE CONTRACTUALISATION - STRATEGIE TERRITORIALE**

**APPROBATION DU PROJET « SEQUOIA 3 - GMVA/VILLE DE VANNES RENOVATION
ENERGETIQUE DES EQUIPEMENTS »**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Face au besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, le programme CEE ACTEE2, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions.

Le programme ACTEE 2, PRO-INNO-52, est un programme ambitieux porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui répond aux enjeux étatiques et climatiques en matière de rénovation et d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics. Il permet notamment de financer la mise en place des projets de rénovation énergétique du patrimoine des collectivités.

C'est dans ce cadre que l'agglomération et la Ville de Vannes ont déposé une candidature commune à l'appel à projet « Séquoia 3 - rénovation énergétique des équipements » piloté par GMVA.

Au travers de ce projet :

- l'agglomération souhaite porter des projets de rénovation énergétique du patrimoine Eau et assainissement de la collectivité vers une optimisation énergétique des process et bâtiments des installations de production d'eau potable, ainsi que de traitement des eaux usées ;
- la Ville de Vannes portera des projets de rénovation énergétique sur son patrimoine impacté par l'application du Décret Tertiaire soit 60 sites concernés. La consommation de ces sites représente plus de 70% des consommations du patrimoine bâti de la collectivité.

Cette réponse conjointe doit permettre d'impulser les dynamiques territoriales de coopération essentielle à l'atteinte des objectifs territoriaux en matière de transition énergétique.

Ce projet engage la Ville de Vannes dans la rénovation énergétique nécessaire de son patrimoine et initie les actions de rénovations énergétiques menées par l'agglomération sur les équipements eau et assainissement.

La coopération doit permettre aux 2 entités de mener ces actions d'efficacité énergétique des bâtiments en mutualisant les méthodes, en partageant les objectifs à atteindre et les priorités du territoire afin de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques.

Au travers du financement des postes d'économe de flux, des études et audits énergétiques et de la maîtrise d'œuvre prévus dans le cadre de ce projet, l'agglomération et la ville de Vannes pourront ainsi engager les projets de rénovations énergétique.

Il vous est proposé :

- d'approuver le projet « séquoia 3 - GMVA/Ville de Vannes rénovation énergétique des équipements » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions dans le cadre de ce projet ;

Affiché le 04/07/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL01A-DE

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

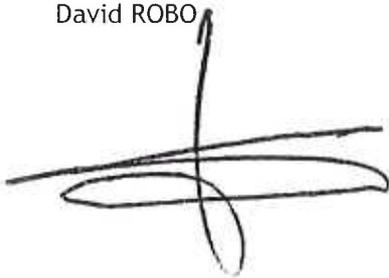
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DR', written over the name 'David ROBO'.



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

Affiché le 04/07/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL01A-DE

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Convention de partenariat dans le cadre
de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AAP SEQUOIA

Session 3

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

L'**Agglomération de Vannes**, représentée par David Robo, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 30 juin 2022

Désigné ci-après par « Vannes Agglomération » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Ville de Vannes** représentée par David Robo, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désigné ci-après par « Ville de Vannes » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « SEQUOIA 3 » lancé le 9 novembre 2021 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement constitué de Vannes Agglomération et de la Ville de Vannes.

L'objectif premier de cet AAP est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de l'AAP est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

- Recrutement de 1,5 ETP d'économiste de flux (0,5 GMVA, 1 Ville de Vannes);
- GMVA :
 - o Instrumentation de 10 usines AEP (Alimentation en Eau Potable) ;
 - o Acquisition d'un débitmètre ;
 - o Mise en place de télérelèves automatiques sur les sites les plus consommateurs ;
 - o Tests de pompes à débit variable sur 10 postes de refoulement ;
 - o Etude d'optimisation hydraulique d'un des plus gros sites consommateurs (en cours de définition) .
- Ville de Vannes :
 - o Acquisition de deux analyseurs électriques et d'un logiciel de calcul énergétique ;
 - o Finalisation de la stratégie et lancement des audits énergétiques - sept à nov 2022 ;
 - o Lancement des travaux courant 2022 pour les travaux déjà identifiés en interne (du type isolation, remplacement des menuiseries, éclairage LED) ;
 - o Dans une approche globale des bâtiments et dans le cadre du Plan pluriannuel de financement sur la période 2022-2026 : 150 000 €/an pour les études et travaux liés à la mise en œuvre (dépenses de travaux non retenues dans le présent projet)
 - o Définition des cahiers des charges et réalisation des audits énergétiques prévus en masse au cours du 3ème trimestre 2022, avec une consultation pour la réalisation d'audit énergétique/diagnostic sur les bâtiments ciblés entre 2022 et 2023.

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 742.680 euros HT entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023.

Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 242.840 (deux cent quarante-deux mille huit cent quarante) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter du 01/01/2022. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du

groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Coordonnées bancaires :

IBAN : FR74 3000 1008 59C5 6000 0000 062

BIC : BDFEFPCCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financiers par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 31 décembre 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi

et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31 décembre 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 3 exemplaires originaux

A, le

Pour la FNCCR,
Le Président Xavier PINTAT

Pour Vannes Agglomération
David Robo

Pour la Ville de Vannes
David Robo

Projet

ANNEXE 1 : ACTIONS

Relatif au lot1 : Poste(s) d'économe(s) de flux :

Nombre de ressources humaines et détail des actions portées par ces ressources, précisant notamment la non-concurrence et la complémentarité avec les fonctions des CEP. Préciser la pérennisation de la mission d'économe de flux au-delà de l'aide ACTEE (en s'appuyant par exemple sur les économies d'énergie/financières générées, les CEE récupérés...).

Golfe du Morbihan Vannes agglomération : Golfe du Morbihan Vannes agglomération propose le recrutement de 0,5 ETP économe de flux pour un montant total de dépense sur 2 ans de 70 000 €. A terme, sous réserve de validation par la collectivité, le financement de ce poste pourra être assuré par les économies générées par la réduction des consommations de fluides, des financements extérieurs (AAP, CEE...).

Missions de l'économe de flux:

- Définition des actions prioritaires, préparation du programme d'actions, des travaux, tests d'équipements et de solutions de pilotage numériques
- Consolidation du dispositif de suivi des consommations : télérelève, sous-compteurs, instrumentation spécifique (débitmètres...)
- Organisation et suivi des remontées d'informations liées aux actions d'instrumentation et de remontée des données
- Echanges permanents avec les équipes d'exploitation sur les résultats énergétiques, constitution des outils de communication et d'échange.

Ce poste sera intégré à la direction de l'eau et de l'assainissement. L'affectation des 0.5 restants est en cours de définition et s'intègre dans la démarche de restructuration de la direction qui a été engagée fin 2021 et qui permettra d'arrêter l'organisation définitive mi-2022.

Les conseillers en énergie partagé pourront conforter les méthodes de suivi à mettre en place dans le cadre de ce projet, dans la mise en œuvre des actions de suivi, le patrimoine ciblé dans le présent projet est distinct du patrimoine suivi par les CEP. Les 2 Conseillers de Golfe du Morbihan Vannes agglomération accompagnent les 33 communes du territoire (hors Vannes) en charge des phases de repérage, conseil et diagnostic et assurent le suivi du patrimoine de la collectivité (hors eau et assainissement) et l'accompagnement de la collectivité dans la réalisation des travaux ainsi que du suivi après travaux.

La ville de Vannes propose le recrutement de 1 ETP économe de flux pour un montant total de dépense sur 2 ans de 80 000 € HT (poste basé au service Energie/DGST).

Missions de l'économe de flux :

- Accompagnement de la collectivité sur la priorisation des travaux à réaliser
- Elaboration d'un programme d'actions
- Suivi des dossiers CEE et les demandes de subvention Energie
- Accompagnement de la collectivité dans la rédaction de programmes d'opérations
- Suivi des performances (consommations et usages) post-travaux

Autre prestation intellectuelle : présentation des prestations, nombre et utilité

La Ville de Vannes en vue de la mise en œuvre du Décret Tertiaire a missionné un audit extérieur à hauteur de 10 800 € TTC en 2022 (Lot 1).

Prestations de l'AMO: consolidation de la liste des bâtiments, insertion des données dans la plateforme OPERAT (44 sites), caractérisation des enjeux et planifications pour atteindre les objectifs et leviers.

Relatif au lot 2 : achats outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi :

Achat d'outils de mesure, équipements de suivi de consommation énergétique : type, nombre, précision sur l'intérêt

Golfe du Morbihan Vannes agglomération : Instrumentation de 10 usines pour définir un plan d'actions dédié :

- STEP TOHANNIC - Vannes
- STEP KERGORANGE - Sarzeau
- STEP PRAT - Vannes
- STEP DU SAINDO - Theix-Noyal
- STEP DE KERNERS - Arzon
- STEP DE PRAD CADIC - Arradon
- STEP LE MANELIO - Le Bono
- STEP KERVALAN - Saint-Gildas De Rhuys
- STEP DE BOURGEREL - Baden
- STEP TREVINEC - Surzur

De manière opérationnelle, cela se traduira par l'installation de sous-compteurs pour avoir un suivi détaillé des postes de consommations des sites en question. Un plan de sous-comptage est satisfaisant à hauteur de 80% des consommations sous-comptées.

L'action à réaliser en parallèle sera de déterminer sur quels équipements / départs électriques placer les sous-compteurs afin d'atteindre ce taux de 80%.

Montant estimé : 50 000 € HT (10 sites à 5 départs électriques).

Acquisition d'un débitmètre portable pour des campagnes de recherche de fuites sur le réseau d'eau potable. Cet instrument permet également de contrôler les valeurs fournies par les débitmètres fixes ainsi que les estimations de la télésurveillance. D'une manière générale le débitmètre portable participe à la réduction des consommations énergétiques des installations de production d'eau potable grâce à la détection des fuites et à la fiabilisation des données.

Montant estimé : 8000 € HT

Ville de Vannes :

Dans le cadre de l'analyse des consommations électriques et des appels de puissance en complément des données récupérées depuis les compteurs communicants, la ville de Vannes va se doter en 2022 de deux analyseurs électriques pour un montant de 11 000 € TTC.

L'acquisition d'un logiciel de calcul énergétique (simulation thermique) permettra de réaliser en interne des audits énergétiques et sera également utilisé comme outil d'aide à la décision pour les projets neufs. Estimation 5 000 € TTC

Acquisition d'un logiciel de suivi de consommation énergétique : type, nombre, précision sur l'intérêt

Golfe du Morbihan Vannes agglomération : Mise en place de la télérélevé automatique sur les sites les plus consommateurs, remontée des données sur un serveur et mise en forme sur une page en ligne : tableau de bord, graphique de consommations et indicateurs.

10 sites seront traités, parmi les 12 suivants

- STEP TOHANNIC - Vannes
- STEP KERGORANGE - Sarzeau
- STEP PRAT - Vannes
- STEP DU SAINDO - Theix-Noyal
- STEP DE KERNERS - Arzon
- STEP DE PRAD CADIC - Arradon
- STEP LE MANELIO - Le Bono
- STEP KERVALAN - Saint-Gildas De Rhuys
- STEP DE BOURGEREL - Baden
- STEP TREVINEC - Surzur
- Usine d'eau de Noyal - Theix-Noyal

- Usine d'eau du Liziec - Vannes

Gain estimé de 2% de la consommation énergétique des sites concernés.

Coût estimé : 25 000 € HT

Ville de Vannes :

La Ville de Vannes utilise depuis fin 2018, une application de gestion des fluides pour l'ensemble de ses dépenses Fluides* (2,4 M€ en 2021) soit un traitement de plus de 5 000 factures par an pour plus de 1200 compteurs.

*Dépenses Fluides: Electricité dont éclairage Public, Gaz/fuelRICIT2, Carburants et Eau.

Le coût annuel pour l'accès à cette application en mode SAS comprenant le traitement des factures déposées sur CHORUS, le traitement des données factures, production de bilans, détection d'anomalies est de 17 800 € TTC.

Relatif au lot 3 : audits et stratégies pluri-annuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques :

Détail de la stratégie pluri-annuelle d'investissement, du nombre d'audits et de bâtiments concernées

Golfe du Morbihan Vannes agglomération : Test de pompes à débit variable sur 10 postes de refoulement sur 3 ans : 320 000 € HT

Postes de refoulement identifiés :

- PR de Pen Castel - ARZON
- PR Kermaillard - SARZEAU
- PR du Port - LE BONO
- PR de La Gare Maritime-Port Blanc - BADEN
- PR du Pont du Len - PLOUGOUMELEN
- PR des Tamaris - ILE D'ARZ
- PR Rue des Iles - PLOEREN
- PR ZA Kerlann Born - SURZUR
- PR Beg Er Lann - PLOEREN
- PR de Leriote - ILE AUX MOINES

Puis déploiement des équipements testés et les plus performants : 38 400 € / an pendant 10 ans.

Calendrier/audits Ville de Vannes (axes de travail) :

Définition des trajectoires relatives aux objectifs du décret Tertiaire 2030, 2040 et 2050 avec des seuils définis par arrêtés visant des économies de consommation énergétique de 40%, 50% et 60% par rapport à l'année de référence.

Cette phase/étape sera terminée fin avril/mai 2022 et avec une présentation devant les instances notamment concernant les estimations et les enveloppes financières à mobiliser.

Finalisation de la stratégie et lancement des audits énergétiques - sept à nov 2022

Démarrage des audits énergétiques : relevé sur site, simulation thermique dynamique, et préconisation des détails de travaux. Réalisation entre 2023 & 2024

Lancement des travaux courant 2022 pour les travaux déjà identifiés en interne (du type isolation, remplacement des menuiseries, éclairage LED) ; dans une approche globale des bâtiments et dans le cadre du Plan pluriannuel de financement sur la période 2022-2026 : 150 000 €/an pour les études et travaux liés à la mise en œuvre (*dépenses de travaux non retenues dans le présent projet*)

Définition des cahiers des charges et réalisation des audits énergétiques prévus en masse au cours du 3ème trimestre 2022, avec une consultation pour la réalisation d'audit énergétique/diagnostic sur les bâtiments ciblés entre 2022 et 2023.

Montant estimé : 230 000 € - 120 000 € TTC retenu dans le présent projet

Précisions concernant l'utilité de réaliser une vague d'audits sur le territoire

Golfe du Morbihan Vannes agglomération : Etude d'optimisation hydraulique d'un des plus gros sites consommateurs (en cours de définition) : 34 000 € HT sur la durée de l'AAP.

Précision sur le taux de transformation de 50% d'audits vers travaux d'efficacité énergétique (études initiales, engagement des bénéficiaires, taux de transformation passé...)

En se concentrant sur les sites les plus consommateurs, Golfe du Morbihan Vannes agglomération souhaite chaque fois équiper le site d'équipements plus performants et ainsi obtenir un taux de transformation de 100%.

L'étude d'optimisation hydraulique aura lieu sur les 2 années et ne permettra pas un programme de travaux sur la durée du projet (2 ans).

A ce stade, il n'est pas possible pour la Ville de Vannes de s'engager sur un programme de travaux, les éléments d'études (suivi, audits, etc.) de ce projet seront déterminant pour préciser cette étape de passage à l'acte.

Prise en compte des enjeux techniques spécifiques préconisés dans le cahier des charges et précisions concernant les études ou volets d'études ouvrant droit aux primes « confort d'été », « substitution fioul », « rénovation installation de traitement eau potable ou assainissement » (bâtiments concernés, précisions sur contenu des études, précision sur l'intérêt, méthode de chiffrage de la prestation, ...)
Le projet porté par Golfe du Morbihan Vannes agglomération et présenté ci-dessus se concentre intégralement sur cet enjeu « rénovation installation de traitement eau potable ou assainissement »

Projet

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Rôle du membre	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4	Porteur de projet 5	Porteur de projet 6	Porteur de
Nom	Golfe du Morbihan Vannes agglomération	Ville de Vannes	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser
Commentaire							
Lot 1 - Ressources humaines - Economies de flux	Golfe du Morbihan Vannes agglomération	Ville de Vannes	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser
Economies de flux	Economies de flux	Economies de flux / cont					
Salaire annuel (€/an)	70 000,00 €	40 000,00 €					
Nombre de mois en poste	12	24					
Action Lot 1 - Coût global	70 000,00 €	80 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE éligible	35 000,00 €	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée	35 000,00 €	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Commentaires							
Nombre d'ETP pour le groupement	1,5 ETP						
Lot 2 - Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	Golfe du Morbihan Vannes agglomération	Ville de Vannes	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser
Equipements de mesure et de télérelève	Compteur, logiciel de suivi (télérelève)	Analyseur électrique et logiciel calcul énergétique et application suivi énergétique					
Nombre	1	1					
Coût unitaire	83 000,00 €	27 040,00 €					
Action Lot 2 - Coût global	83 000,00 €	27 040,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible	20 000,00 €	13 520,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée	20 000,00 €	13 520,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Commentaires							
Lot 2 - Coût global par membre	83 000 €	27 040 €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	20 000 €	13 520 €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 2 - Total des coûts pour le groupement	110 040 €		Taux d'aide 50%	Plafond par membre 20 000 €			
Lot 2 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	33 520 €						

Lot 3 - Etudes Techniques	Golfe du Morbihan Vannes agglomération	Ville de Vannes	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser
[TYPE D'ETUDE]	1 etude d'optimisation hydraulique et 10 Tests pompe à débit variable	Audit énergétique					
Nombre d'études programmées en 2021	1						
Nombre d'études programmées en 2022							
Nombre d'études programmées en 2023		1					
Nombre total d'études programmées	1	1	0	0	0	0	0
Coût unitaire	354 000,00 €	120 000,00 €					
Action Lot 3 - Coût global	354 000,00 €	120 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	70 000,00 €	60 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	70 000,00 €	60 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Commentaires		plusieurs audits sur un ensemble de bâtiments pour un montant global de 120k€					
Lot 3 - Coût global par membre	354 000 €	120 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	70 000 €	60 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 3 - Total des coûts pour le groupement	474 000 €		Taux d'aide	Plafond par membre	Taux & plafond Etudes bonifiées		
Lot 3 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	130 000 €		50%	70 000 €	100% max 10000€		

Lot 4 - Maitrise d'œuvre	Golfe du Morbihan Vannes agglomération	Ville de Vannes	Membre à préciser				
[TYPE D'ETUDE]							
Plafond selon cout global Lot 3							
Action Lot 4 - Coût global							
Action Lot 4 - Aide ACTEE éligible	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Commentaires							
Lot 4 - Coût global par membre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 4 - Total des coûts pour le groupement	- €						
Lot 4 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	- €						

Taux d'aide 30% du CG lot 3	Plafond par membre 30 000 €
--------------------------------	--------------------------------

Récapitulatifs							
Récapitulatif par membre	Golfe du Morbihan Vannes a	Ville de Vannes	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à p
Lot 1 - Coût global par membre	70 000 €	88 640 €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 2 - Coût global par membre	83 000 €	27 040 €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 3 - Coût global par membre	354 000 €	120 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 4 - Coût global par membre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total - Coût global par membre	507 000 €	235 680 €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	35 000 €	44 320 €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	20 000 €	13 520 €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	70 000 €	60 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total - Aide ACTEE sollicitée par membre	125 000 €	117 840 €	- €	- €	- €	- €	- €

Affiché le 04/07/2022

ANNEXE 3 : LOGOS

ACT'EE

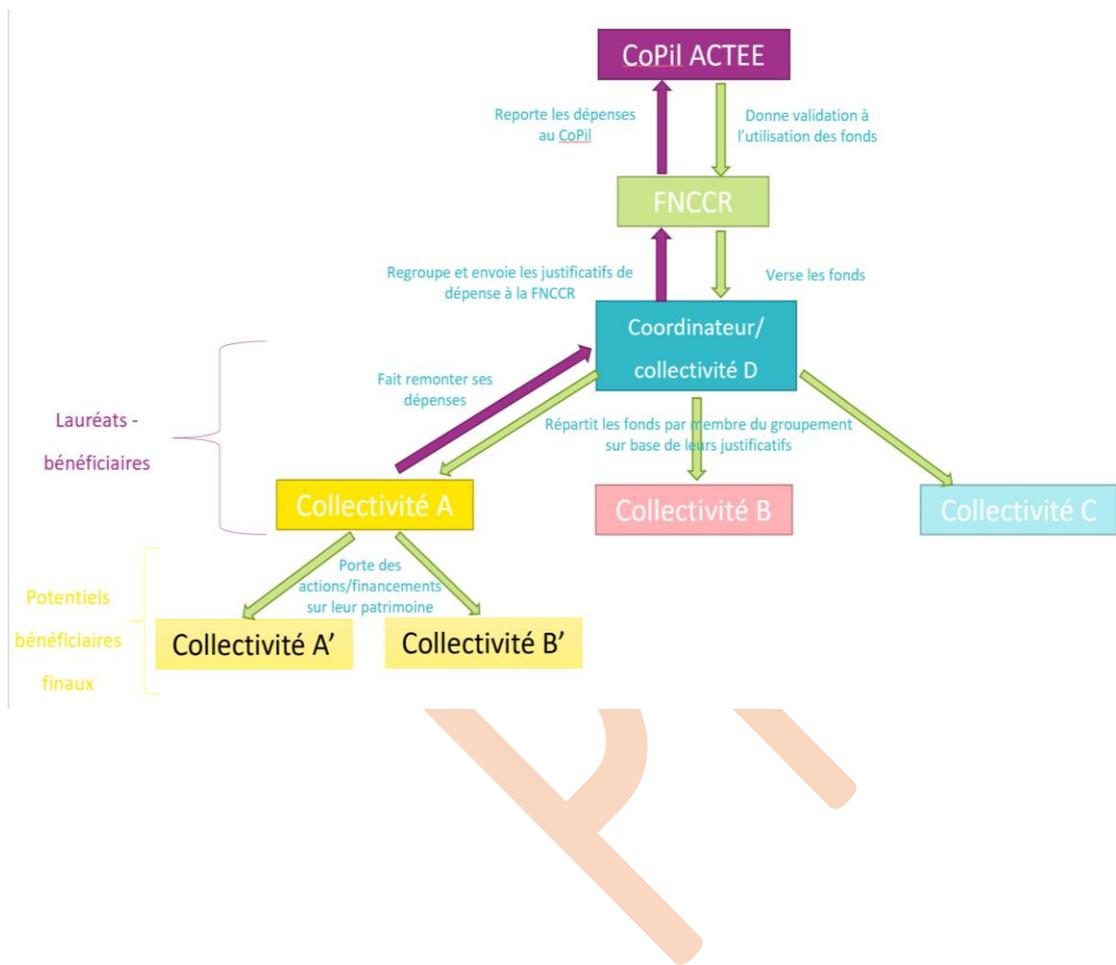
Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



PROJET

Projet

ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERRISSON
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN : Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE : Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUEUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON : Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON : Pierrick MESSEGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN : Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

Affiché le 04/07/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

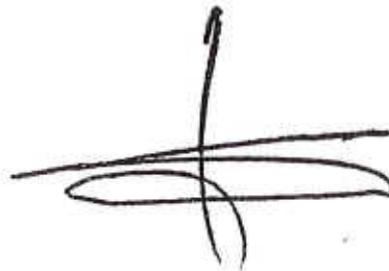
Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL02-DE

PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crossing a horizontal line, and ending in a loop at the bottom.

-02-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

SERVICE CONTRACTUALISATION - STRATEGIE TERRITORIALE

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ARRADON POUR LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE ET LA COMMUNE DE PLAUDREN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre du futur pacte financier et fiscal, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de l'agglomération pour soutenir leurs projets d'investissement.

Ce fonds de concours répondrait aux modalités suivantes :

- Les bénéficiaires en sont les 34 communs membres,
- Le projet communal peut porter sur toute thématique,
- La commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions),
- Le montant maximum du financement de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune,
- Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année.

Pour la commune d'Arradon :

La commune d'Arradon a sollicité le soutien de ce fonds de concours par délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2022 pour son projet d'extension du cimetière.

Ce projet d'extension répond à un enjeu de création d'emplacements supplémentaires (90 emplacements traditionnels et 43 concessions cinéraires) afin de différer la création d'un nouveau cimetière. Le projet consiste également en la transformation du parking existant au Nord, l'optimisation des emprises libres et le réaménagement du Jardin du Souvenir.

La commune d'Arradon sollicite donc un fonds de concours pour réaliser les travaux pour un montant total de 522 062 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 €.

Le Conseil Départemental est également sollicité à hauteur de 104 400 €.

Pour la commune de Plaudren :

La commune de Plaudren a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier du Maire en date du 13 juin 2022 pour son projet de construction d'une école maternelle et élémentaire.

Les équipements scolaires publics actuels ne répondent plus aux normes de sécurité - d'accessibilité et aux besoins des nouvelles populations. Dans ces conditions, la commune de Plaudren a décidé le lancement des études pour la réalisation d'une nouvelle école publique en centre bourg. Les premières approches menées par la commune, ont permis d'établir un pré-programme sur les besoins de l'école publique évalués au global à 5 classes pour environ 120 élèves.

Affiché le 04/07/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL02-DE

L'opération développera une approche environnementale et urbaine portant sur l'aménagement des espaces publics et sur la conception des constructions.

La commune de Plaudren sollicite donc un fonds de concours pour réaliser les travaux pour un montant total de 2 381 941€ HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 €.

L'Etat et Conseil Départemental sont également sollicités à hauteur respective de 211 500€ (Dotation d'équipement des territoires ruraux), 211 500€ (Dotation de soutien à l'investissement local) et 257 250€ (PST).

Vu la délibération du 24 mars 2022 relative au fonds de concours « soutien à l'investissement des communes », il vous est proposé :

- *d'attribuer un fonds de concours de 60 000,00 € à la commune d'Arradon, pour le projet d'extension du cimetière ;*
- *d'attribuer un fonds de concours de 60 000,00 € à la commune de Plaudren, pour le projet de construction d'une école maternelle et élémentaire ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives au versement de ces fonds de concours jointes en annexe 1 et 2 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune d'Arradon et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

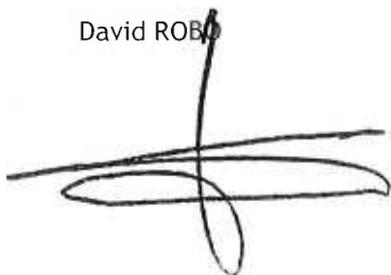
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL



CONVENTION

Relative au Fonds de concours

« Soutien à l'investissement des communes »

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »,
d'une part,

La commune de Plaudren, représentée par Madame Nathalie LE LUHERNE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, et domiciliée à cet effet 5 place de la mairie - 56420 PLAUDREN,

Ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes »**.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : construction d'une école maternelle et élémentaire sur la commune de Plaudren.

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement classique de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

Article 4 : Modalités de versement

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune sur le compte de la commune le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

Article 7 : Caducité

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables	Début d'opération 12 mois	Fin d'opération 36 mois
--------------------	---------------------------	-------------------------

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Election de domicile

Affiché le 04/07/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL02-DE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire

David ROBO

Nathalie LE LUHERNE

PROJET

Affiché le 04/07/2022

CONVENTION

Relative au Fonds de concours

« Soutien à l'investissement des communes »

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »,
d'une part,

La Ville d'Arradon, représentée par son Maire Pascal BARRET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du N° 27 du 05 avril 2022, et domiciliée à cet effet, 2, place de l'église 56610 ARRADON.

Ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes »**.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : **Projet d'extension du cimetière**

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement classique de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

Article 4 : Modalités de versement

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune sur le compte de la commune le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

Article 7 : Caducité

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables	Début d'opération 12 mois	Fin d'opération 36 mois
--------------------	---------------------------	-------------------------

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Affiché le 04/07/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL02-DE

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire d'Arradon

David ROBO

Pascal BARRET

PROJET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

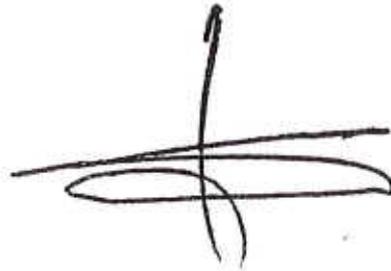
ARRADON : Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN : Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE : Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUEUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON : Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON : Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN : Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

SECRETARIAT GENERAL

**REPRESENTATION DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION
AU SEIN DU SYSEM**

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est appelée à être représentée au sein de différentes associations, comités, assemblées générales ou conseils d'administration.

Par délibération du 7 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné les représentants du Syndicat Mixte du Sud Est Morbihan (SYSEM).

M. Michel GUERNEVE, représentant titulaire au SYSEM, et Mme Hélène BARON, représentante suppléante au SYSEM, ayant fait part de leur démission s'agissant de cette représentation, il vous est proposé de désigner :

Instance représentative	Siège	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Syndicat Mixte du Sud Est du Morbihan (SYSEM)	Comité syndical	1. Thierry EVENO 2. Christian SEBILLE 3. Gérard THEPAUT 4. François ARS 5. Armelle MANCHEC 6. Loïc LE TRIONNAIRE 7. David ROBO 8. Alain LAYEC 9. Jean-Pierre RIVOAL 10. Laëtitia DUMAS 11. Pascal BARRET 12. Régis FACHINETTI 13. Alban MOQUET 14. Claude LE JALLE 15. Roland TABART 16. Christophe BROHAN 17. François MOUSSET	1. Morgane LE ROUX 2. Danielle CATREVAUX 3. Jean-Jacques PAGE 4. Maxime HUGE 5. Olivier LE BRUN 6. Pierre LE RAY 7. Noëlle CHENOT 8. Maryse ABELA 9. Jean-Michel CHOQUET 10. Christian LE MOIGNE 11. Lucile BOICHOT 12. Katy CHATILLON-LE-GALL 13. Dominique LE MEUR 14. Nadine MIGNOT 15. Catherine LECLERC 16. Marylène CONAN 17. Marie-Thérèse TOQUER

Il vous est proposé :

- de valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination énoncée ci-dessus ;
- de procéder à la désignation de David ROBO, Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, et de Morgane LE ROUX au sein du Syndicat Mixte du Sud Est du Morbihan (SYSEM) ;

Affiché le 04/07/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL03-DE

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

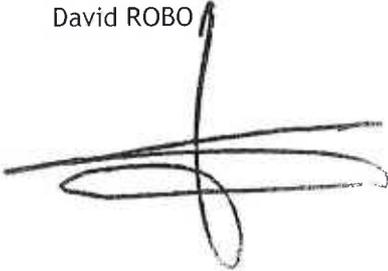
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around itself and crosses itself, forming a stylized, abstract shape.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

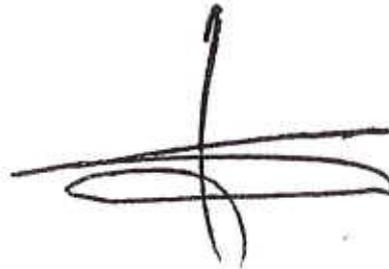
ARRADON : Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN : Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE : Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUEU - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON : Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON : Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN : Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crossing a horizontal line, and ending in a loop at the bottom.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

SECRETARIAT GENERAL

**REPRESENTATION DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION
AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF REGIONAL POUR LA RECHERCHE ET LE
DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE (CCRRDT)**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Les représentants du Comité Consultatif Régional pour la Recherche et le Développement Technologique (CCRRDT) visant à assurer le suivi de la mise en œuvre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ont été renouvelés mi-juin.

L'agglomération est appelée à être représentée au sein du CCRRDT.

Par délibération du 7 septembre 2020, la Conseil communautaire a désigné Patrice KERMORVANT en tant que représentant titulaire du CCRRDT.

Il vous est proposé de désigner :

<i>Instance représentative</i>	<i>Siège</i>	<i>Représentant titulaire</i>
Comité Consultatif Régional pour la Recherche et le Développement Technologique (CCRRDT)	DEEFI	Patrice KERMORVANT

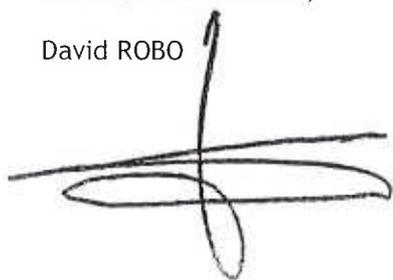
Il vous est proposé :

- *de valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations énoncées ci-dessus ;*
- *de procéder à la désignation de Patrice KERMORVANT au sein de cette structure ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



Les secrétaires de séance,

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

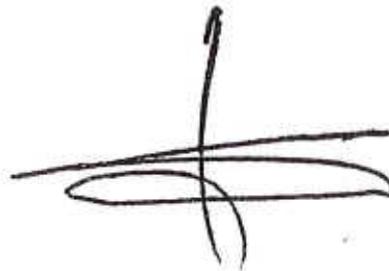
ARRADON : Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN : Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE : Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON : Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON : Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN : Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crossing a horizontal line, and ending in a loop at the bottom.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

SECRETARIAT GENERAL

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

En application de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Par délibération du 7 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné les membres de la Commission consultative des services publics locaux.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a modifié la composition de la Commission consultative des services publics locaux.

Cette commission, présidée par le Président ou son représentant, comprend des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération, désignés dans le respect de la représentation proportionnelle, et désormais, des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de modifier la composition de cette commission consultative de la façon suivante :

1. représentants des élus :
 - les membres du Bureau de façon à ce que l'ensemble des compétences de la Communauté d'agglomération soient prises en compte,
2. représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics :
 - un représentant de la Confédération syndicale des familles,
 - un représentant de Familles Rurales,
 - un représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC Que Choisir ?),
 - un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
 - un représentant du Conseil de développement.

Il vous est proposé :

- de valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations énoncées ci-dessus ;
- de procéder à la désignation des représentants au sein de la CCSPL comme énoncée ci-dessus ;
- de déléguer à Monsieur le Président le pouvoir de saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux ;

Affiché le 04/07/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL05-DE

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

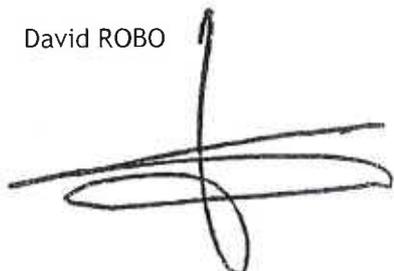
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, positioned below the name David ROBO.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

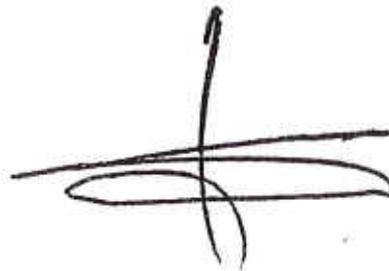
ARRADON : Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN : Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE : Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUEUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON : Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON : Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN : Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crossing a horizontal line, and ending in a loop at the bottom.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

SECRETARIAT GENERAL

APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Le Pacte de Gouvernance finalisé à fait l'objet d'une remise officielle en séance du Conseil du 24 mars ; notifiée aux communes le 30 mars 2022.

Les Conseils municipaux ont été sollicités pour émettre un avis, dans un délai de deux mois après la transmission du Pacte de gouvernance aux communes membres, soit pour le 31 mai 2022.

La présente délibération approuve le Pacte de Gouvernance, suite aux avis favorables des Conseils municipaux, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

Par ailleurs l'agglomération a souhaité se doter d'un pacte financier et fiscal.

L'objectif est de repenser les relations financières entre l'agglomération et ses communes membres, en fixant des orientations partagées afin d'assurer un développement harmonieux et équilibré du territoire.

L'élaboration de ce pacte, prévu au second semestre, s'appuiera sur le dispositif des fonds de concours, la révision des critères de DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) et les perspectives de transferts de compétences et de fiscalité.

A l'issue, l'agglomération pourra disposer d'un tel pacte avant la fin de l'année, et ainsi matérialiser la recherche d'équilibres entre ce qui est perçu et ce qui est redistribué.

Il vous est proposé :

- *d'approuver le Pacte de Gouvernance ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 83 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTIONS : 4 VOIX

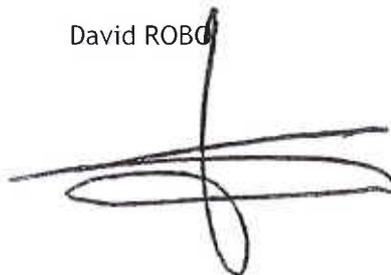
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

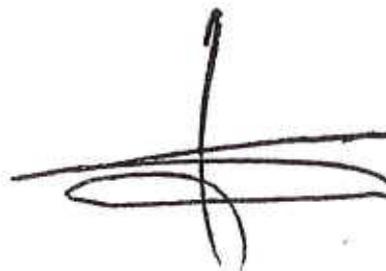
ARRADON : Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN : Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE : Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON : Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON : Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN : Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crossing a horizontal line, and ending in a loop at the bottom.

-07-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

RESSOURCES HUMAINES

CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus¹ d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une collectivité.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur public s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au sein de la collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation qui est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation poursuivis.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés, des qualifications requises mais également compte tenu de la transmission des savoirs et la promotion de la collectivité en tant qu'employeur et acteur social.

Suite à l'instauration d'une taxe apprentissage qui permet le financement de la formation des apprentis du secteur public, le coût intégral de la formation de l'apprenti est pris en charge par le CNFPT pour tous les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2022,

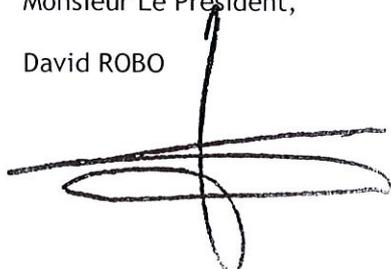
Il vous est proposé :

- *d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité,*
- *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou tout représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



Les secrétaires de séance,

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL

¹ A partir de 15 ans avec un niveau 3^{ème} validé - Sans limite d'âge pour les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN : Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE : Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUEUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON : Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON : Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN : Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

Affiché le 04/07/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

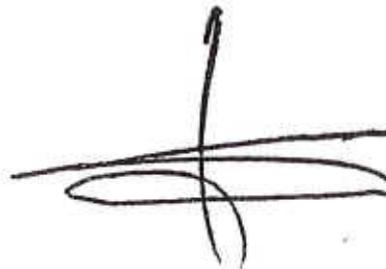
Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL08-DE

PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

RESSOURCES HUMAINES

**REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP
(REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 1^{er} février 2018, le Conseil Communautaire a mis en place le RIFSEEP, dispositif indemnitaire remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique Territoriale en application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création de ce régime indemnitaire dans la Fonction Publique d'Etat, du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 portant application des dispositions indemnitaires de la FPE dans la FPT et de la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et aux arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique d'Etat.

Après quatre années de fonctionnement, il apparaît que des ajustements relatifs à la reconnaissance de contraintes particulières liées à l'insalubrité et la pénibilité doivent être pris en compte.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire la mise en place des modifications du régime indemnitaire dans les conditions détaillées ci-dessous

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2022 (abstention des représentants du personnel)

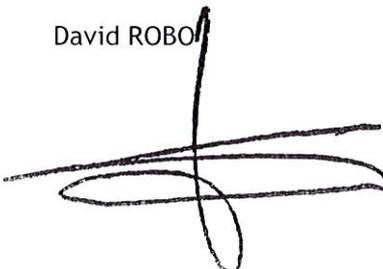
Vu l'avis de la Commission Ressources Communautaires du 16 juin 2022, il vous est proposé :

- *d'appliquer les nouvelles modalités de versement du régime indemnitaire, composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (dont l'IFSE « régie ») et du Complément Indemnitaire Annuel, telles que décrites dans l'annexe à la présente délibération ;*
- *de prévoir et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



Les secrétaires de séance,

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL

GMVA - ANNEXE 1 A LA DELIBERATION DU 30 juin 2022

I - COMPOSITION

Le RIFSEEP comprend deux parts :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Élément fixe et versé automatiquement relatif au niveau de fonctions de l'emploi occupé par l'agent.

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Élément variable dont le montant dépend de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Ces deux éléments sont liés à l'exercice effectif des fonctions. Une modulation s'opère selon les modalités décrites aux points III-C et V.

II - PRIMES ET INDEMNITES LEGALES INSTITUTEES

Le RIFSEEP

Le RIFSEEP, au regard du principe de parité, est transposable à tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale à l'exception des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique ainsi que les cadres d'emploi relevant de la filière police.

Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnités compensant un travail de nuit ;
- Indemnité d'astreinte ;
- Indemnité d'intervention ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

- La prime annuelle ou prime sociale en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984 ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité) ;
- Les indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique ou à l'attractivité territoriale (Prime spéciale d'installation, frais de changement de résidence, prime de restructuration de service, indemnité de départ volontaire) ;
- Prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

III - MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

A. Détermination des critères d'appartenance aux groupes de fonctions

L'IFSE est versée à l'agent occupant le niveau de fonctions lui permettant d'y prétendre. Les niveaux de fonctions sont établis par l'autorité territoriale sur la base de l'organigramme et d'un outil de cotation des postes.

L'outil de cotation des emplois est basé sur les trois critères suivants :

- **Responsabilité** : Encadrement, coordination, pilotage ou conception ;
- **Technicité** : Expertise, expériences nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- **Contraintes** : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cinq groupes de fonctions sont créés à GMVA. Les postes sont ensuite classés selon un système de points évaluant le niveau de responsabilités, de technicité et de contraintes.

Au sein d'un groupe de fonctions, les montants sont modulés selon le nombre de points attribués pour chaque critère (responsabilités, technicité, contraintes).

Voir Outil de cotation des postes : Annexe n° 1

Voir Système de transposition des points en montants en euros : Annexe n° 2

B. Montants IFSE et CIA fixés par groupe de fonctions

Le montant de chacun des groupes est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents, sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

A GMVA, les montants annuels bruts sont établis comme suit - sur une base temps complet :

Niveaux de fonctions		Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés	IFSE minimum brut annuel	IFSE maximum brut annuel	Plafond CIA brut annuel
1	Direction Générale et Direction Générale Adjointe	Administrateurs, Attachés,	14 400	26 400	80 €
2	Responsable d'une direction	Attachés, Conseillers socio-éducatifs	8 400	14 400	80 €
3	Responsable de service / de structure / chargé d'étude ou d'opérations	Attachés, Conseillers socio-éducatifs, Rédacteurs, Educateurs des APS	5 820	11 700	80 €
4	Gestionnaire / Technicien / Coordinateur d'équipe	Rédacteurs, Adjoints administratifs, Adjoints d'animation, Adjoints du patrimoine, Assistants socio-éducatifs, Educateurs des APS, Agents de maîtrise, Adjoints techniques, Agents sociaux	2 280	7 030	80 €
5	Poste d'application / Coordinateur d'activité	Adjoints administratifs, Adjoints d'animation, Adjoints du patrimoine, Educateurs des APS, Opérateurs des APS, Agents de maîtrise, Adjoints techniques, Agents sociaux	1 200	4 330	80 €

Le montant base temps complet est proratisé à la durée hebdomadaire de service de l'agent pour les agents à temps non complet.

C. Modulation du CIA

Un montant annuel plafond est fixé par délibération. Le montant individuel annuel est attribué dans la limite du montant annuel plafond par attribution d'un pourcentage.

Si l'agent est présent moins de 6 mois sur l'année à la date du début des entretiens, le CIA ne lui est pas versé. S'il est présent plus de 6 mois sur l'année, le versement se fait au prorata de la présence.

Le CIA est déterminé par l'autorité territoriale en fonction de la manière de servir de l'agent et de son engagement professionnel appréciés lors de l'entretien professionnel : atteinte des objectifs, évaluation des sous-critères d'appréciation de la valeur professionnelle.

Critères	Finalité de l'appréciation dans le cadre de l'évaluation individuelle	de la prime de résultats
Entre les $\frac{3}{4}$ et l'ensemble des sous-critères sont indiqués comme satisfaisant ou très satisfaisant et les objectifs ont été atteints en totalité ou en grande partie	Agent satisfaisant à très satisfaisant	Octroi de 100 % de la prime
Entre la $\frac{1}{2}$ et les $\frac{3}{4}$ au moins des sous-critères sont indiqués comme satisfaisant ou très satisfaisant et les objectifs ont été atteints en grande partie	Agent satisfaisant	Octroi de 75 % de la prime
La $\frac{1}{2}$ au moins des sous-critères sont indiqués comme satisfaisant ou très satisfaisant et les objectifs n'ont été que partiellement atteints	Agent moyennement satisfaisant	Octroi de 50 % de la prime
Moins de la $\frac{1}{2}$ des sous-critères est indiquée comme satisfaisant ou très satisfaisant et les objectifs n'ont pas été atteints	Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	0 % de la prime

D. L' « IFSE régie »

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, une part « IFSE régie » est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Cette part « IFSE régie » permet de prendre en compte dans le régime indemnitaire les responsabilités et les contraintes liées à la tenue d'une régie.

La part d' « IFSE régie » est incluse dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de l'IFSE.

- Les montants de l' « IFSE régie » sont fixés comme suit :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Les montants annuels versés au titre de la part « IFSE supplémentaire » des plafonds réglementaires applicables à l'IFSE du grade détenu par le régisseur. L'IFSE régie est versée en début d'année N+1 au regard de l'encaisse totale sur l'année N (sauf régisseur de recettes) et du début / fin de fonctions sur l'année N.

IV - LES BENEFICIAIRES

Statut / Motifs de recrutement	IFSE	CIA
Emplois permanents		
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	Versement dès l'entrée dans la collectivité	Versement à compter d'une durée d'ancienneté de 6 mois, consécutive ou non, à la date générale de début des entretiens professionnels
Contractuels de droit public sur emplois permanents : CDI, agents non titulaires de droit public recrutés en qualité de travailleurs reconnus handicapés, vacance temporaire d'un emploi, absence de cadre d'emplois de fonctionnaires, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (Contractuels de droit public recrutés en référence à l'article 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi 84-53)		
Remplaçants : (Contractuels de droit public recrutés en référence à l'article 3-1 de la loi 84-53)		
Emplois non permanents		
Contrats de projet (embauchés à compter du 01/07/2021) : (Contractuels de droit public recrutés en référence à l'article 3 II de la loi 84-53)	Versement dès l'entrée dans la collectivité	Versement à compter d'une durée d'ancienneté de 6 mois, consécutive ou non, à la date générale de début des entretiens professionnels
Accroissement temporaire d'activité (équivalent des renforts) : (Contractuels de droit public recrutés en référence à l'article 3 I 1° de la loi 84-53)	Attribution en fonction des missions de la fiche de poste	
Accroissement saisonnier d'activité : (Contractuels de droit public recrutés en référence à l'article 3 I 2° de la loi 84-53)	Absence de versement	Absence de versement

V - LES MODALITES DE VERSEMENTA. *La périodicité du versement*

IFSE	Versement mensuel.
CIA	Versement annuel à l'issue de l'évaluation individuelle de l'agent permettant d'apprécier sur l'année passée ses résultats et sa manière de servir. Le versement intervient au mois de mars de l'année N+1 au titre des résultats évalués pour l'année N.

B. Modalités de versement liées au temps de travail

Absence de service fait (= absence non justifiée)	Le régime indemnitaire, au même titre que tous les éléments composant la rémunération, est retenu en cas d'absence de service fait
Temps partiel (de droit et sur autorisation)	Proratisation du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement
Autorisations spéciales d'absences	Maintien du régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Absence de versement du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

C. Modalités de versement liées à l'indisponibilité physique

	IFSE
Congé maladie ordinaire	Suivi du sort du traitement (versement en totalité pendant 3 mois puis réduit de moitié les 9 mois suivants)
Congé de longue ou grave maladie	Versement en totalité pendant 3 mois puis réduit de moitié les 9 mois suivants
Congé de longue durée	
Congé maternité/paternité/adoption/ Maladie professionnelle imputable au service / accident de service	Maintien de l'IFSE en totalité
Temps partiel thérapeutique	Maintien de l'IFSE en totalité

CIA : Si l'agent est présent moins de 6 mois sur l'année à la date du début des entretiens, le CIA ne lui est pas versé. Si présence plus de 6 mois sur l'année, versement au prorata de la présence. Le plafond du CIA n'est pas impacté par le temps partiel thérapeutique.

D. Conditions particulières de versement - Discipline

La réduction ou la suppression du régime indemnitaire en cas de sanction disciplinaire intervient uniquement si la faute disciplinaire a une répercussion sur la manière de servir de l'agent (compétence professionnelle, sens des relations humaines, motivation...).

La manière de servir s'évaluant exclusivement à travers l'évaluation individuelle annuelle de l'agent, l'incidence éventuelle sur le régime indemnitaire ne peut intervenir qu'à l'issue de l'entretien professionnel annuel et non à l'issue de la procédure disciplinaire (soit sur l'année N+1 en cas de sanction disciplinaire l'année N).

Seul le Complément Indemnitaire Annuel est impacté (sauf en cas d'exclusion temporaire de fonctions).

VI - CAS PARTICULIER

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL08-DE

En vertu de l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire."

Ainsi, lors de la première instauration du RIFSEEP à titre individuel, les agents intégrant un groupe de fonctions avec une cotation de poste occasionnant une perte de régime indemnitaire, peuvent bénéficier d'une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte, maintenant l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP.

Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent de son poste ou est modulée à la baisse sous l'effet d'une augmentation de l'IFSE et/ou du CIA.

L'indemnité différentielle est versée dans les mêmes conditions que l'IFSE.

GMVA - ANNEXE 2 A LA DELIBERATION DU 01 OUTIL DE COTATION DU RIFSEE

1. Générale et Direction Générale Adjointe

Niveaux	0 point	10 points	20 points
Responsabilité	<p>Directeur de pôle</p> <p>Au niveau du pôle, détermination des orientations stratégiques et des politiques publiques, coordination, priorisation, arbitrages, suivi et évaluation</p>	<p>Directeur Général Adjoint et Directeur de pôle</p> <p>Participation au collectif de Direction Générale.</p> <p>Au niveau du pôle relevant de son secteur, détermination des orientations stratégiques et des politiques publiques, coordination, priorisation, arbitrages, suivi et évaluation</p>	<p>Directeur Général des Services et Directeur de pôle</p> <p>Détermination des orientations stratégiques et des politiques publiques pour l'ensemble de la structure, Coordination, priorisation, arbitrages, suivi et évaluation.</p> <p><u>Et</u> Responsabilité d'un pôle</p>
Technicité	<p>Maîtrise experte dans un domaine</p> <p><u>Ou</u> Maîtrise intermédiaire dans plusieurs domaines</p> <p><u>Et</u> Nécessite une expérience confirmée</p> <p><u>Et/ou</u> Rareté de l'expertise</p>	<p>Maîtrise experte dans plusieurs domaines</p> <p><u>Et</u> Nécessite une expérience confirmée</p>	-
Contraintes	Plusieurs contraintes reconnues de niveau modéré	Plusieurs contraintes reconnues	Plusieurs contraintes de niveau élevé

2. Responsable d'une Direction

Niveaux	0 point	10 points	20 points	30 points
Responsabilité	<p>Directeur, entre 1 et 5 collaborateurs encadrés</p> <p><u>Et</u> Au niveau de la Direction, participation à la détermination des orientations stratégiques et des politiques publiques, à la supervision de leur mise en œuvre et l'évaluation</p>	<p>Directeur, entre 6 et 19 collaborateurs encadrés</p> <p><u>Et</u> Au niveau de la Direction, participation à la détermination des orientations stratégiques et des politiques publiques, à la supervision de leur mise en œuvre et l'évaluation</p>	<p>Directeur, au moins 20 collaborateurs encadrés</p> <p><u>Et</u> Au niveau de la Direction, participation à la détermination des orientations stratégiques et des politiques publiques, à la supervision de leur mise en œuvre et l'évaluation</p>	<p>Directeur, au moins 50 collaborateurs encadrés</p> <p><u>Et</u> Au niveau de la Direction, participation à la détermination des orientations stratégiques et des politiques publiques, à la supervision de leur mise en œuvre et l'évaluation</p>
Technicité	<p>Maîtrise experte dans un domaine</p> <p><u>Ou /et</u> Maîtrise intermédiaire dans plusieurs domaines</p>	<p>Maîtrise experte dans plusieurs domaines</p>	<p>Maîtrise experte dans plusieurs domaines</p> <p><u>Et</u> Rareté de l'expertise</p>	-
Contraintes	Une contrainte reconnue	Plusieurs contraintes reconnues	Plusieurs contraintes de niveau élevé	-

3. Responsable de service / de structure / chargé d'étude ou d'opérations

Niveaux	0 point	10 points	20 points	30 points
Responsabilité	Responsable de service sans encadrement <u>Et/ou</u> Pilotage de projets stratégiques	Responsable de service ou de structure, entre 1 et 5 collaborateurs encadrés <u>Et</u> Au niveau du service, collaboration à la détermination des orientations stratégiques et responsabilité de leur mise en œuvre, participation à l'évaluation	Responsable de service ou de structure, entre 6 et 19 collaborateurs encadrés <u>Et</u> Au niveau du service, collaboration à la détermination des orientations stratégiques et responsabilité de leur mise en œuvre, participation à l'évaluation	Responsable de service ou de structure, au moins 20 collaborateurs encadrés <u>Et</u> Au niveau du service, collaboration à la détermination des orientations stratégiques et responsabilité de leur mise en œuvre, participation à l'évaluation
Technicité	Maîtrise experte dans un domaine <u>Ou</u> Maîtrise intermédiaire dans plusieurs domaines	Maîtrise experte dans plusieurs domaines	Maîtrise experte dans plusieurs domaines <u>Et</u> Rareté de l'expertise <u>Ou</u> Coordination de projet	Maîtrise experte dans plus de 5 domaines <u>Et</u> Rareté de l'expertise <u>Ou</u> Coordination de projet
Contraintes	Contraintes de niveau modéré	Une contrainte reconnue	Plusieurs contraintes reconnues	Plusieurs contraintes de niveau élevé

4. Gestionnaire / Technicien / Coordinateur d'équipe

Niveaux	0 point	6 points	10 points	20 points	30 points
Responsabilité	Gestion de dossier		Gestion de projet	Gestion de projet ou de dossier <u>Et</u> Coordination d'équipe	-
Technicité	Maîtrise intermédiaire sur un domaine <u>Ou</u> Maîtrise de base dans plusieurs domaines		Maîtrise experte dans un domaine <u>Ou</u> Maîtrise intermédiaire dans plusieurs domaines	Maîtrise experte dans plusieurs domaines <u>Et/ou</u> Rareté de l'expertise <u>Et/ou</u> Qualification	-
Contraintes	Contraintes de niveau modéré		Une contrainte reconnue	Plusieurs contraintes reconnues	Plusieurs contraintes de niveau élevé
Contrainte spécifique 1		Insalubrité			
Contrainte spécifique 2		Pénibilité			

5. Poste d'application / Référent d'activité

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL08-DE

Niveaux	0 point	10 points	20 points	
Responsabilité	Poste d'application	Référent d'activité	-	-
Technicité	Fonctions ne nécessitant pas de formation préalable, le respect des consignes simples permet l'exécution de l'action	Technicité pouvant s'acquérir par expérimentation sur le poste ou par acquisition rapide de connaissances ou de process	Technicité approfondie nécessitant une expérience avérée <u>Et/ou</u> Assermentation, certification, habilitation ou agrément nécessaire	Maîtrise experte dans un domaine <u>Ou</u> Maîtrise intermédiaire dans plusieurs domaines
Contraintes	Contraintes de niveau modéré	Une contrainte reconnue	Plusieurs contraintes reconnues	Plusieurs contraintes de niveau élevé
Contrainte spécifique 1		Insalubrité		
Contrainte spécifique 2		Pénibilité		

Précisions :**✚ Critère de responsabilité**

- **Notion d'encadrement** : encadrement direct et indirect (prise en compte de la totalité des emplois relevant de la direction ou du service même si pas de liens hiérarchiques directs). Prise en compte des emplois permanents et des contrats de projets (pour ces derniers, à compter du 01/07/2021). Pas de prise en compte des emplois non permanents : les encadrements de renforts, des CDDI (chantiers d'insertion), bénévoles ou saisonniers doivent être pris en compte au titre des contraintes organisationnelles.
- **Notion de référent d'activité** :
 - Gestion autonome et exclusive d'un ou plusieurs dossiers (ou équipement), justifiant d'une compétence technique spécifique, et poste identifié comme tel au sein du ou des services ou à l'externe (dossier ne pouvant être attribué à un autre collaborateur du service en l'absence du titulaire du poste).
 - Les assistants de Direction sont par définition référents d'activité.
- **Gestion de projets** : Responsabilité de pilotage de projets en autonomie, c'est-à-dire définition des modalités de mise en œuvre de ce dernier.
- **Gestion de dossiers** : Application d'une méthodologie définie par les responsables hiérarchiques.

- **Rareté de l'expertise** : en cas de vacance du poste = difficulté de trouver un candidat en raison de la rareté des compétences constatée sur le marché de l'emploi.
- **Coordination de projet** : être en responsabilité du pilotage de projets stratégiques, c'est-à-dire de projets complexes (projets avec de forts enjeux politiques, financiers, juridiques ou organisationnels et associant plusieurs services, directions ou partenaires externes).
- **Domaine** : volet d'activité qui justifie 1 service ou 1 activité de service définie au sein de l'EPCI. Doit être différencié de la notion de missions.
 - **Maîtrise de base** : Formation initiale, le cas échéant, mais peu de pratique professionnelle récente dans le domaine.
 - **Maitrise intermédiaire** : soit expérience professionnelle dans le domaine, soit connaissances (formation initiale) dans le domaine mais nécessité d'approfondir le sujet (savoirs ou savoir-faire).
 - **Maîtrise experte** : Expérience professionnelle avérée dans le ou les domaines (savoirs et savoir-faire).
- **Prise en compte de la notion d'expérience professionnelle sur ce champ.**

✚ Critère de contraintes :

La notion de contraintes doit s'entendre : A postes équivalents en terme de responsabilités, quels sont les facteurs différenciés à prendre en compte en terme de : physique, organisationnel, relationnel, psychologique, sécurité? (*Exemple : pas de contrainte spécifique pour tous les directeurs dans le cadre d'horaires en soirée = tous soumis à cette contrainte*).

Au sein de chaque catégorie de contraintes, il peut y avoir plusieurs contraintes reconnues (ex : relationnel élus et relationnel usagers = 2 contraintes).

Contrainte de niveau élevé = contraintes en terme de sécurité (juridiques, informatiques, matérielles, des personnes...).

Contraintes identifiées dans la collectivité :

Chaque contrainte détaillée dans les domaines est comptabilisée comme une contrainte.

DOMAINE	CONTRAINTES IDENTIFIEES
Physiques	Accident, maladie, contagion, conditions météorologiques, pénibilité (port de charges,...)
Enjeu relationnel	Élus, usagers, partenaires externes et internes
Organisationnelles	Variabilité des horaires, mobilisation en soirée (instances, autres réunions...), mobilisation le weekend, déplacements, travail posté, gestion d'un équipement
Psychologiques	Risque d'agression verbale, volume sonore important et régulier, travail au contact de publics en difficulté
Sécurité	Acteur de la prévention
Insalubrité	Fonctions présentant des risques d'intoxication ou de contamination telles que : <ul style="list-style-type: none"> - Le ramassage des ordures ménagères - La manipulation de produits, éléments dangereux, toxiques
Pénibilité	Fonctions telles que définies à l'article L. 4161-1 du Code du travail, présentant des contraintes physiques, soumises à un environnement physique agressif et laissant des traces durables identifiables et irréversibles sur la santé

✚ Groupe 3 - Technicité

20 points : maîtrise experte dans plusieurs domaines et rareté de l'expertise
 ou coordination de projet

30 points : maîtrise experte dans plus de 5 domaines et rareté de l'expertise
 ou maîtrise experte dans plus de 5 domaines et coordination de projet

GMVA - ANNEXE 3 A LA DELIBERATION DU 01
SYSTEME DE TRANSPOSITION DES POINTS DE l'Indemnité de
Fonctions, de Sujétions et d'Expertise EN MONTANTS MONETAIRES

Le montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) d'un poste se calcule à partir du nombre de points obtenus via l'outil de cotation, de la fourchette de de l'IFSE du groupe de fonctions auquel est rattaché le poste, et du montant minimum de cet IFSE.

Ainsi, par exemple, pour un groupe de fonction, il convient d'établir les éléments suivants :

- La fourchette de l'IFSE du groupe de fonctions est égale à « FOURCHETTE » = IFSE maximum du groupe - IFSE minimum du groupe
- Le maximum de points pouvant être obtenu « MAX POINTS » = maximum en responsabilité + maximum en technicité + maximum en contraintes

Puis pour le poste concerné, il convient de regarder la cotation du poste étudié « COTATION POSTE »

Le calcul est alors le suivant pour l'IFSE du poste :

« IFSE MINIMUM DU GROUPE DE FONCTION » + [« COTATION POSTE » x « FOURCHETTE » / « MAX POINTS »]

Le poste, compte-tenu de son niveau de responsabilités, de technicité et de contraintes, est rémunéré par une IFSE égale à un montant annuel brut ainsi défini.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

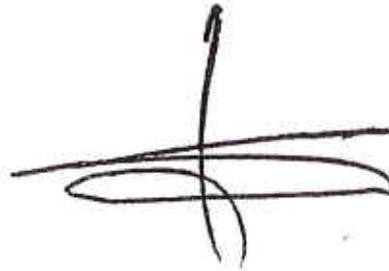
ARRADON : Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN : Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE : Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON : Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON : Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN : Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crossing a horizontal line, and ending in a loop at the bottom.

-09-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

RESSOURCES HUMAINES

ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCES SEXUELLES, DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES - CONVENTION AVEC LE CDG56

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

L'article L. 135-6 du Code général de la fonction publique prévoit pour l'ensemble des employeurs des trois versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les trois versants de la fonction publique afin d'offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics ont été déterminées avec précision par décret :

- 1- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- 2- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- 3- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56.

Le dispositif proposé par le CDG 56 est présenté dans la convention jointe en annexe. Le déploiement du dispositif est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du CDG avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan.

L'adhésion à ce dispositif nécessite une participation financière annuelle de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 1^{er} janvier de l'année N :

Effectif des collectivités	Tarif adhésion annuel collectivité territoriale	Tarif adhésion annuel établissement Etat
1 à 2 agents	30 €	50 €
3 à 9 agents	60 €	100 €
10 à 30 agents	180 €	290 €
31 à 50 agents	300 €	480 €
51 à 100 agents	420 €	680 €
101 à 250 agents	600 €	970 €
250 agents et +	1 200 €	1 950 €

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2022,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 21 juin 2022,

Il vous est proposé :

- *d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG56 en application de l'article L. 452-43 du Code général de la fonction publique ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant ;*
- *d'approuver le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 1 200 euros, calculé au regard des effectifs de la collectivité plus de 250 agents au 1^{er} janvier 2022 ;*
- *d'inscrire la somme correspondante au budget ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 84 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTIONS : 3 VOIX

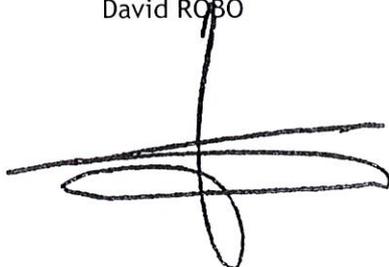
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL



CONVENTION D'ADHESION – GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Entre les soussignés,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG Morbihan),
Représenté par Monsieur Yves BLEUNVEN, Président,
d'une part,

Et,

Indiquez ici le nom de la collectivité ,

Représenté(e) par Choisissez un élément Indiquez ici le nom du Maire/Président, Choisissez un élément,
dûment habilité(e),
au titre de la présente convention,
d'autre part,

Les termes de la présente convention sont régis par :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Morbihan en date du 29/11/2021 relative

- à la mise en place d'un conventionnement avec les collectivités affiliées ou non affiliées sur le dispositif de signalement visé par le décret 2020-256 du 13/03/2020,
- à la définition des conditions générales régissant le dispositif de signalement mis en œuvre par le CDG 56 pour les collectivités déléguées ;

Considérant les sollicitations de certains établissement relevant de la fonction publique d'Etat pour mutualiser ce dispositif en inter versant FPT – FPE ;

Vu l'information du Comité Technique – Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 09/11/2021,

CONVENTION D'ADHESION – GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Vu l'avis du CT-CHSCT en date du Indiquer ici la date de la séance.

Il est préalablement exposé :

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. *Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,*
2. *Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,*
3. *Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.*

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Cette nouvelle mission est donc ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées qui en feraient la demande.

Afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs et aux agents par les services du CDG 56 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif, le CDG 56 a choisi de faire appel aux associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan, ci-après dénommés Référents « Signalement ».

Il est convenu ce qui suit :



CONVENTION D'ADHESION – GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Article 1^{ier} : Objet

L'établissement public confie au CDG 56 la gestion du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes conformément :

- aux dispositions fixées par le décret 2020-256 du 13 mars 2020 susvisé,
- à l'arrêté portant mise en place d'un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel et moral et d'agissements

La mission proposée par le CDG 56 permettra :

- La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des saisines ou réclamations des victimes et des témoins, réception, enregistrement, traitement)
- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour l'établissement (plaquettes et affiches pour les agents...)
- La sensibilisation de l'employeur (définition juridique, enjeux, ...)
- La transmission des signalements à l'employeur pour traitement, avec l'accord préalable de l'auteur du signalement (mesure de protection au bénéfice de l'agent, victime ou témoin)
- L'orientation des agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'élaboration de données statistiques à destination des comités techniques - comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (désignés Comités sociaux techniques à compter de 2022).

Article 2 : MODALITES D'INTERVENTION

2.1 Procédure de demande d'intervention

L'établissement public formule une demande auprès du CDG56.

Une convention est adressée à l'établissement.

L'établissement s'engage à :

- prendre une délibération habilitant l'autorité compétente à signer la présente convention,
- signer la présente convention.

2.2 Obligations de l'établissement public

L'autorité compétente, signataire de la présente convention, devra, par tout moyen, rendre accessible ce dispositif de signalement.

CONVENTION D'ADHESION – GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Il est nécessaire de prévoir une information et une communication disponibles au plus grand nombre par exemple par le biais d'un affichage dédié, d'une communication via l'intranet, par une information systématique aux nouveaux arrivants, etc...

L'information doit également contenir les moyens d'accès à ce dispositif

2.3 Obligations du Centre de Gestion du Morbihan

Le CDG 56 veillera à ce que le dispositif assure :

- la neutralité vis à vis des victimes et auteurs des actes
- l'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement et de traitement
- le traitement rapide des signalements
- le respect des règles relatives au traitement des données personnelles dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) – *Cf article 6*

Le CDG 56 communiquera les supports nécessaires à la diffusion de l'information : plaquettes, affiches, ...

Article 3 : CONTENU DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

Le contenu du dispositif est présenté dans l'arrêté portant mise en place d'un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel et moral et d'agissements du dispositif de signalement mis en œuvre par le CDG 56 pour les collectivités délégantes, joint en **Annexe** de la présente convention.

Article 4 : CONTRIBUTION ET FACTURATION

Le coût de la mission a été fixé par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 29/11/2021 ; il est susceptible d'être révisé annuellement par délibération du Conseil d'Administration avant chaque 1er décembre. Une information sera envoyée sans délai aux collectivités adhérentes.

Pour l'année 2022, les tarifs sont fixés comme suit :

Effectif des collectivités	Tarif adhésion annuel collectivité territoriale	Tarif adhésion annuel établissement Etat
1 à 2 agents	30 €	50 €
3 à 9 agents	60 €	100 €
10 à 30 agents	180 €	290 €
31 à 50 agents	300 €	480 €
51 à 100 agents	420 €	680 €
101 à 250 agents	600 €	970 €
250 agents et +	1 200 €	1 950 €



CONVENTION D'ADHESION - GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Cette participation correspond à une contribution au coût supporté par le CDG 56 pour :

- la mise en place du dispositif ;
- l'indemnisation des Référents « Signalement » ;
- la mise à disposition d'un kit de communication à destination des agents ;
- la sensibilisation des employeurs ;
- le pilotage du dispositif.

L'effectif pris en compte est celui présent au 01/01 de l'année N.

Pour les collectivités affiliées :

Les effectifs de la collectivité pris en compte pour le paiement de l'adhésion de l'exercice de l'année N sont ceux mentionnés dans le logiciel AGIRHE au 1^{er} janvier de l'année N.

Les effectifs de la collectivité pris en compte pour le paiement de l'adhésion annuelle pour les exercices 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 sont ceux mentionnés dans le logiciel AGIRHE au 1^{er} janvier de l'exercice. Il est fait état de cet effectif par simple consultation du logiciel AGIRHE à cette date.

Pour les collectivités non affiliées :

Un bordereau d'appel à cotisation est adressé chaque année dans lequel la collectivité ou l'établissement précise l'effectif et le montant de l'abonnement annuel correspondant.

Le traitement dématérialisé par voie électronique sera privilégié.

Le paiement se fera au compte ouvert au nom du Centre de Gestion :

Paierie Départementale du Morbihan
Passage Saint Tropez
Rue du Maréchal Leclerc
56000 Vannes

Banque de France de Vannes

Code établissement 30001-code guichet 00859-compte C561000000-28

IBAN : FR74 3000 1008 59C5 6100 0000 028

BIC : BDFEFRPPCCT

En cas de changement de coordonnées bancaires ou postales, le titulaire informera l'établissement par courrier recommandé avec accusé de réception auquel sera joint le RIB ou RIP du nouveau compte.

Article 5 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée du mandat actuel 2020-2026 et prendra **fin le 31 décembre 2026.**

CONVENTION D'ADHESION – GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous préavis de deux mois par courrier simple ou courriel.

La cotisation appelée par le CDG56 est due pour l'année en cours nonobstant la résiliation infra-annuelle à l'initiative de la collectivité (exemple : une résiliation le 12 avril de l'année N emporte le paiement de la totalité de la cotisation appelée pour l'année N).

Article 6 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le CDG 56 et l'établissement public s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (ci-après « RGPD »).

Il est convenu ce qui suit :

6.1 – Définitions

Le CDG 56 et l'établissement public conviennent que sont applicables à la présente convention les définitions suivantes :

Données à Caractère Personnel : désigne toute information relative à une personne physique, identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement.

Traitement : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;

Responsable du Traitement : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;

Sous-Traitant : s'entend au sens du RGPD et désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement

6.2 – Description des traitements faisant l'objet de la sous-traitance

Le CDG56 est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service de la présente convention dont la finalité est la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes. La nature des opérations réalisées est la réception et l'instruction de l'alerte par un professionnel.

Les données à caractère personnel traitées sont les éléments factuels liés au sujet de l'alerte, lors du signalement. Puis pour les besoins de l'instruction :



CONVENTION D'ADHESION – GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

- identité, fonctions et coordonnées de l'émetteur de l'alerte ;
- identité, fonctions et coordonnées des personnes faisant l'objet de l'alerte ;
- identité, fonctions et coordonnées des personnes intervenant dans le recueil ou dans le traitement de l'alerte ;
- faits signalés ;
- éléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés ;
- comptes rendus des opérations de vérification ;
- suites données à l'alerte.

Les catégories de personnes concernées sont les agents du signalement et les lanceurs d'alerte.

6.3 – Obligations du CDG 56 envers l'établissement public

a) Obligations générales

Le CDG 56 s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les finalités qui font l'objet de la présente convention ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
 - prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
 - à traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement.
 - à ne pas faire appel à un autre sous-traitant ultérieurement sans en avertir le responsable de traitement et avoir reçu son accord

b) Mesures de sécurité

Le CDG 56 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes prévues par les normes ANSSI et conformes aux dispositions du RGPD :

- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Le CDG 56 met à disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toute obligation.

c) Notification des violations de données à caractère personnel

CONVENTION D'ADHESION – GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le CDG56 notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

d) Aide du CDG56 dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le CDG56 aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le CDG56 aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

e) Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le CDG 56 s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

f) Délégué à la protection des données

Le CDG 56 communique à l'établissement public le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, désigné conformément à l'article 37 du RGPD.

A tout moment, l'établissement public peut contacter le délégué à la protection des données du CDG 56 : dpo@cdg56.fr

g) Registre des activités de traitement

Le CDG 56 déclare tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement de données personnelles comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable de traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, 2^e alinéa du RGPD, les documents attestant l'existence des garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

6.4 – Obligations de l'établissement public vis-à-vis du CDG 56

h) Obligations générales

L'établissement public s'engage à :

- fournir au CDG 56 les données visées dans la présente convention ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le CDG 56 ;



CONVENTION D'ADHESION – GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du CDG 56 ;
- superviser le traitement auprès du CDG 56.

i) Droit d'information des personnes concernées

L'établissement public, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement, l'information relative aux traitements de données qu'il réalise : données traitées, finalités des traitements, destinataires des données, durées de conservation et droits des personnes.

Dans la mesure du possible, le CDG56 aide le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du CDG56 des demandes d'exercice de leurs droits, le CDG56 adresse ces demandes dès réception par courrier électronique à indiquer ici le nom de l'interlocuteur.

Article 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte.

Article 8 : LITIGES

Les parties conviennent de rechercher un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction administrative compétente. Il est expressément convenu que le tribunal administratif territorialement compétent est le tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires à Lieu signature

le date

Le Président
du CDG du Morbihan,

Choisissez un élément,
Indiquer ici le nom de la collectivité,

Yves BLEUNVEN,

Indiquer ici le nom du Maire/Président.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

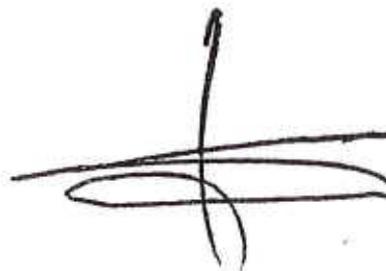
ARRADON : Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN : Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE : Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUEUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON : Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON : Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN : Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crossing a horizontal line, and ending in a loop at the bottom.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Les évolutions des compétences et services de l'agglomération nécessitent des modifications du tableau des emplois et des effectifs.

Direction des Affaires Financières & Pôle Ingénierie et Transition

La refonte de la chaîne comptable effective à la rentrée de septembre 2022 implique notamment le transfert de postes du service comptabilité de la Direction des Affaires Financières vers une cellule comptable déconcentrée au sein du Pôle Ingénierie et Transition. Cet aménagement conduit à des modifications au tableau des emplois et des effectifs ainsi qu'à une redéfinition des postes au sein du service budget-dette-fiscalité de la Direction des Affaires Financières

Cette réorganisation entraîne la modification d'intitulés de postes et de cadres d'emplois pour

- 12 postes, entre le service comptabilité de la Direction des Affaires Financières et la future cellule comptable déconcentrée auprès du Pôle Ingénierie et Transition. 6 postes de comptables seront transférés à compter du 1^{er} septembre 2022 au Pôle Ingénierie et Transition.
- 3 postes au sein du service budget - dette - fiscalité de la Direction des Affaires Financières,
- 1 poste au sein de la Direction Patrimoine - Grands projets du Pôle Ingénierie et Transition.

Ces modifications se font à effectif constant et sont détaillées dans le tableau suivant :

Nombre de postes concernés	Direction	Poste actuel		Poste suite à la refonte de la chaîne comptable		Temps de travail
		Intitulé	Cotation	Intitulé	Cotation	
7	DAF	Assistant.e comptable	C2-C3	Comptable	C2-C3-B1	Complet
1	DAF	Assistant.e comptable	C2-C3	Assistante de direction	C1-C3	Complet
1	DAF	Comptable coordinateur	B1-B2	Administrateur fonctionnel	B1-B2-B3	Complet
3	DAF	Chargé.e de budget, dette et fiscalité	C2-B1	Gestionnaire Budgétaire	B1-B2-B3	Complet
1	DSI	Assistante de direction	C1-C3	Assistant.e de direction-comptable	C2-C3-B1	Complet
1	Pôle Ingénierie-Transition	Gestionnaire administratif.ve et comptable	C2-B1	Responsable cellule comptable déconcentrée auprès du Pôle Ingénierie et Transition	C2-C3-B1	Complet

Pôle Ingénierie et Transitions - Direction Environnement

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements Energie/Climat de la collectivité via les feuilles de route spécifiques aux différentes thématiques solaire et filière bois énergie, il est proposé la pérennisation des deux postes y afférents de chargés de projets.

A cette fin, il vous est soumis de procéder à la création des deux postes suivants :

- 1 poste de chargé de projet Solaire - Cotation B2-A1- Temps complet
- 1 poste de chargé de projet filière bois Energie - Cotation B2-A1- Temps complet

Secrétariat Général

Suite à la réorganisation des services au 1^{er} janvier 2022, un accompagnement renforcé des directions sur le volet juridique et celui des instances apparait nécessaire. L'objectif est de pouvoir permettre la proposition de préconisations aux Directions en amont, de suivre les dossiers contentieux et précontentieux mais aussi de traiter les questions complexes en transversalité.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la transformation d'un poste afin de permettre le recrutement d'une autre juriste :

- Suppression d'1 poste de chargé.e du secrétariat des élus et instances - Cotation C2-C3-B1
- Création d'un poste de chargé.e des affaires juridiques - Cotation B3-A1-A2-Temps complet

Pôle Attractivité et Services à la Population - Direction Culture

Le service Lecture Publique de la Direction Culture comprend actuellement un poste de « chauffeur-livreur » pour effectuer la livraison de documents sur documents sur le réseau des médiathèques.

Compte tenu de la pérennisation de ce besoin, il est proposé de créer un poste de chauffeur livreur à temps complet- cotation C1-C2-C3- Temps complet

Compte tenu de la nature des fonctions de ce poste, il est précisé qu'il sera ciblé en emploi tremplin.

Pôle Attractivité et Services à la Population - Direction Tourisme Patrimoine et Événementiel

A compter du 1^{er} juillet 2022, les missions de l'office du tourisme vont être confiées à la SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme à l'exception de la collecte de la taxe de séjour qui sera exercée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Il convient donc de créer un poste de chargé.e de mission taxe de séjour intercommunale- Cotation B1-B2-B3- Temps complet

Pôle Ingénierie et Transition - Direction Mobilité

Afin de mener à bien la mise en œuvre de l'offre de location de longue durée de vélos électriques dans le respect du périmètre validé par la collectivité, il est proposé la :

- Création d'1 poste de responsable d'exploitation du Service de location de vélos - Cotation B1-B2- Temps complet
- Création d'1 poste d'agent technique du Service de location de vélos - Cotation C1-C3- Temps complet

Affiché le 04/07/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL10-DE

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 juin 2022,

Il vous est proposé :

- *d'autoriser les créations d'emplois et modifications des emplois présentées ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

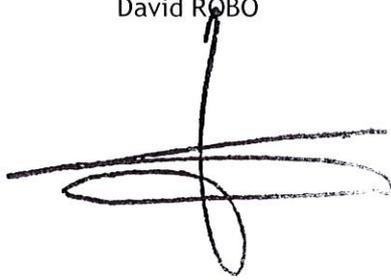
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around itself and extends horizontally to the left.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL10-DE